



REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

POLITIQUE SUR LES ARTS ET LA CULTURE EN ÉDUCATION

Code :	Politique 3.10
Date d'entrée en vigueur :	Le 26 mai 2014
Nombre de pages :	9
Origine :	Comité de l'éducation
Endroit d'application et entreposage :	Service juridique
Historique :	Adoptée par la résolution 2014-05-#04



Table des matières

INTRODUCTION.....	3
PRÉAMBULE.....	4
OBJECTIFS	5
RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
RÉFÉRENCES.....	9



Introduction

La Politique des arts et de la culture en éducation a été créée en réponse aux initiatives du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS) et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) visant à encourager les commissions scolaires à promouvoir les arts et la culture en éducation.

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson (ci-après appelée la « Commission scolaire ») croit que son rôle dans la prestation de services d'éducation consiste aussi à offrir un enrichissement culturel à tous ses élèves et à promouvoir les arts.

La Commission scolaire croit que les élèves doivent être exposés aux arts et à la culture dans tous les aspects de leur éducation ainsi que dans tous les cycles de leur expérience éducative et que cela constitue une partie essentielle de leur expérience éducative.

La Commission scolaire croit que les écoles doivent favoriser un environnement ouvert aux arts et à la culture et encourager la concertation avec des organismes de la collectivité pour réaliser cet objectif.



Préambule

En exposant les élèves aux quatre manifestations fondamentales de l'art, soit la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels, et à des expériences culturelles, on leur donne l'occasion d'élargir leur vision du monde. En leur offrant la possibilité de participer à des activités culturelles et en leur permettant d'explorer et d'exploiter divers talents artistiques et d'apprécier les prestations et les expositions réalisées par d'autres, on les aide à devenir des citoyens accomplis. Les recherches prouvent que la pratique des arts et l'exposition à la culture contribuent à stimuler la créativité et la pensée critique des élèves. Pour comprendre pleinement l'objectif des arts et de la culture en éducation, il faut bien définir les notions d'activités artistiques et culturelles.

Définitions

Culture : La culture comprend des œuvres et des coutumes qui reflètent les attitudes, les valeurs, les croyances, les connaissances et les traditions d'une société. Ces références peuvent provenir des sociétés passées et actuelles.

Activités artistiques : Les activités artistiques peuvent comprendre des créations personnelles ou collectives dans les quatre formes d'arts ainsi que l'exposition et la participation à des productions artistiques (pièces de théâtre, expositions artistiques, concerts, visites de musées, etc.).

Activités culturelles : Les activités culturelles englobent un vaste éventail d'expériences qui exposent les élèves aux paradigmes historiques et littéraires de diverses sociétés ainsi qu'à leurs structures civiques et familiales, ce qui les amène à acquérir une compréhension globale du monde.

La Commission scolaire reconnaît l'importance de toutes les expériences artistiques et culturelles visant à aider les élèves à se construire une identité culturelle et pertinentes à l'éducation dans son ensemble. La présente politique donne aux élèves et au personnel des moyens pour vivre des expériences artistiques et culturelles riches et significatives.



Objectifs

Dans un effort concerté visant à promouvoir les arts et la culture, la Commission scolaire :

- offrira aux élèves des expériences variées qui permettront d'apprendre, d'évaluer et d'apprécier les arts et la culture dans tous les domaines, comme on le décrit dans le Programme de formation de l'école québécoise
- favorisera la mise sur pied d'activités de nature intellectuelle, affective et sociale qui permettent aux élèves d'approfondir leur connaissance de toutes les matières et leur compétence dans le cadre d'activités artistiques et culturelles
- formera des partenariats avec ses écoles, les municipalités et des organismes culturels pour permettre aux élèves et au personnel de rencontrer des artistes et de promouvoir la culture
- établira que les activités artistiques et culturelles dépassent le cadre de la salle de classe et qu'elles peuvent, entre autres, se dérouler dans les bibliothèques scolaires, les services de garde, les auditoriums, les cafétérias, les gymnases et à l'extérieur des lieux culturels
- soulignera la richesse culturelle de nos communautés diversifiées
- suggérera des ressources pour la tenue d'activités au cours desquelles les élèves et le personnel pourront exposer leurs créations artistiques
- assurera la promotion d'activités artistiques et culturelles ainsi que d'événements, dont des activités qui accueillent des artistes en classe
- planifiera et offrira du perfectionnement professionnel pour son personnel afin de guider les projets à contenu artistique ou culturel
- fera connaître aux élèves les diverses perspectives de carrière dans les domaines artistique et culturel.



Rôles et responsabilités

Les groupes suivants sont partenaires dans la promotion des arts et de la culture et ils appuient leur rayonnement dans les écoles de la Commission scolaire.

Le Conseil des commissaires :

- surveillera l'application de la présente politique.

Les cadres supérieurs de la Commission scolaire :

- mettront sur pied un comité des arts et de la culture en éducation au sein des Services éducatifs qui sera chargé de la création, de la mise en œuvre et de l'application d'un plan d'action annuel. Ce comité comprendra :
 - o deux administrateurs provenant d'une école ou d'un centre
 - o un cadre supérieur de la Commission scolaire
 - o deux enseignants du secteur jeunes ou adultes
 - o un représentant des Services aux élèves (animateur de vie communautaire et spirituelle)
 - o deux représentants des Services éducatifs (conseiller en arts)
 - o une bibliothécaire
- appuieront le comité dans l'exercice de ses fonctions
- assureront la promotion de la Politique sur les arts et la culture en éducation
- offriront du perfectionnement professionnel au personnel des écoles et des services de la Commission scolaire
- proposeront des stratégies d'enseignement visant à intégrer l'enrichissement culturel à toutes les disciplines, comme on le mentionne dans le Programme de formation de l'école québécoise
- favoriseront les partenariats artistiques et culturels avec des groupes culturels, des artistes, des bibliothèques, des universités, des collèges et avec tous les paliers du gouvernement
- appuieront les écoles dans leurs projets visant à promouvoir les arts et la culture
- assureront auprès de la collectivité la promotion des événements artistiques et culturels tenus à l'école, à la Commission scolaire ou à l'échelle locale.



Rôles et responsabilités (suite)

Le comité des arts et de la culture en éducation des Services éducatifs :

- réfléchira aux enjeux artistiques et culturels et entamera des discussions à ce sujet
- dressera un plan d'action annuel et veillera à sa mise en œuvre tout au long de l'année scolaire
- fera un rapport deux fois par année au comité de l'éducation : à l'automne, sur le plan d'action annuel, et au printemps, sur son application et son exécution
- donnera des conseils et fera des recommandations à la Commission scolaire sur l'application de la Politique sur les arts et la culture en éducation
- encouragera les écoles à organiser des activités et des sorties artistiques et culturelles
- instiguera des événements de promotion des arts et de la culture à l'échelle de la Commission scolaire afin d'encourager les réalisations locales et de les présenter
- entrera en contact avec des artistes, des groupes artistiques et culturels, des centres de la culture, des établissements postsecondaires, des municipalités et tous les ministères pertinents des gouvernements provincial et fédéral pour établir des partenariats et obtenir des ressources financières et humaines, dans le but de mettre en œuvre la présente politique.

L'administration de l'école :

- assurera la promotion de l'intégration des arts et de la culture au projet éducatif et au plan de réussite de l'école ainsi qu'aux activités et stratégies d'apprentissage et d'enseignement
- communiquera l'information sur les activités artistiques et culturelles à la communauté et à la Commission scolaire
- établira des partenariats avec des organismes extérieurs dont des bibliothèques locales, des municipalités, des artistes et des groupes artistiques et culturels.



Rôles et responsabilités (suite)

Le personnel enseignant de l'école :

- cherchera à se perfectionner professionnellement dans les domaines des arts et de la culture
- appuiera le développement artistique et culturel en offrant des activités significatives à l'école ou dans des lieux artistiques et culturels à l'extérieur de l'école
- assurera la promotion de la culture en tenant compte des références culturelles énoncées dans le Programme de formation de l'école québécoise.

Le conseil d'établissement :

- mettra en valeur la richesse de la diversité artistique et culturelle de ses élèves et de la collectivité
- s'assurera que l'art et la culture sont intégrés dans le projet éducatif scolaire
- encouragera l'intégration des activités de nature artistique et culturelle à la vie scolaire.



Références

Bouchard, Georges, Claude Vallières et Caroline Raymond. L'intégration de la dimension culturelle à l'école: Document de référence à l'intention du personnel enseignant. *Ministère de l'Éducation et ministère de la Culture et des Communications*. Gouvernement du Québec, sans date. Web. 6 nov. 2013. <http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/cultureEducation/medias/99-6487-02.pdf>

Programme de formation de l'école québécoise. *Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*. Gouvernement du Québec, sans date. Web. 6 nov. 2013. <http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/index.asp>

Remer, Jane. From Lessons Learned To Local Action: Building Your Own Policies For Effective Arts Education. *Arts Education Policy Review* 111.3 (2010): 81-96. Print.